

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2010

Etaient présents : Alain LAURENDON – ~~Alain BERTHEAS~~ – Jeanne GRANJON – ~~Jean-Paul CHABANNY~~ – Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX – ~~Olivier JOLY~~ – ~~Danielle ROCHE~~ – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – ~~Colette BARTHELEMY~~ – Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE – Jean-Pierre GUICHARD - ~~Colette GASSMANN~~ – René BENEVENT – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR - ~~Jean CELLIER~~ – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – ~~Ghislaine POYET~~ – René FRANÇON – ~~Béatrice DAUPHIN~~ – Catherine DE VILLOUTREYS – Delphine MANSAT – Philippe BOYER – Marie-José FAURE - ~~Norbert VERRIER~~ – ~~Delphine DURIAUX~~ – Nicole TOUBIN – ~~Catherine CRONEL~~

Absents excusés : Jean-Paul CHABANNY - Olivier JOLY - Colette GASSMANN - Béatrice DAUPHIN

Pouvoir de : Jean-Paul CHABANNY à Pierre GRANGE
Olivier JOLY à Jean-Baptiste CHOSSY
Danielle ROCHE à Alain LAURENDON
Colette BARTHELEMY à Jean-Pierre GUYONY
Colette GASSMANN à Jean-Pierre GUICHARD
Jean CELLIER à Jean-Louis GIRAUD
Ghislaine POYET à Nathalie LE GALL
Béatrice DAUPHIN à Catherine DE VILLOUTREYS
Norbert VERRIER à Marie-José FAURE
Delphine DURIAUX à Nicole TOUBIN
Catherine CRONEL à Philippe BOYER

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Philippe BOYER fait diverses remarques relatives au compte rendu du dernier conseil municipal et portant sur les questions suivantes :

VI - 4) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2009.

VI – 9) Approbation de l'avenant de prolongation au contrat de délégation des services publics de l'eau

VIII – 4) Création d'une structure multi accueil – Approbation de l'avenant n° 1 aux lots n° 2 et 5

Suite à son intervention, les modifications suivantes sont à apporter :

VI 4) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2009

Ce point n'appelant pas à vote de l'assemblée délibérante, le conseil municipal prend acte du bilan suivant

VI - 9) Approbation de l'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public de l'eau

Par 27 voix pour et 6 abstentions, l'Assemblée a approuvé l'avenant de prolongation d'une durée d'un an du contrat de délégation de services publics de l'eau, tel qu'il a été présenté.

VIII – 4) Création d'une structure multi accueil – Approbation de l'avenant n° 1 aux lots n° 2 et 5

Monsieur Jean CELLIER ne prend pas part au vote.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, l'Assemblée a approuvé l'avenant n° 1 au lot n° 2 : gros œuvre, à conclure avec la Société EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE, prévoyant une plus value de 5 987 € HT, soit 7 160.45 € TTC.

Elle a approuvé l'avenant n° 1 au lot n° 5 : plâtrerie, à conclure avec l'entreprise Paul CELLIER, prévoyant une plus value de 686 € HT, soit 820.45 € TTC.

III – AFFAIRES GENERALES

1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2010-25 - Formation et test CACES pour 2 conducteurs expérimentés au tracteur agricole équipé d'une auto faucheuse

- Marché à procédure adaptée correspondant à la formation de 2 agents communaux, conducteurs expérimentés d'engins de chantier, à la formation et test CACES pour tracteur agricole équipé d'une auto faucheuse, confié au centre de formation DEKRA, pour un coût total de 1 332.00 € HT.

Décision n° 2010-26 - Accompagnement de la Commune dans son action en direction des enfants et des jeunes

- Mission d'accompagnement de l'action de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert en direction des enfants et des jeunes, confiée à l'Association Départementale les FRANCAS.

Par la présente mission, l'Association Départementale des FRANCAS accompagnera la Commune dans son action en direction des enfants et des jeunes.

Le présent marché est conclu pour une durée de un an à compter de la notification.

Le nombre de journée d'intervention est fixé à 6 journées par an.

La participation de la Commune pour cet accompagnement technique est fixée à 550 € TTC par journée, frais de déplacement inclus, soit un coût total de 3 300 € TTC.

Décision n° 2010-27 - Réalisation de réserves muséographiques au Musée des Civilisations

➤ Marché à procédure adaptée, correspondant à la réalisation de réserves muséographiques, dans les locaux du Musée des Civilisations de Saint-Just Saint-Rambert, confié aux entreprises et conditions suivantes :

▪ **Lot n° 1 : serrurerie métallique**

Attributaire : l'entreprise CONSTRUCTIONS METALLIQUES SERRURERIE - GUY FAURE de VERRIERES EN FOREZ (42 600)

- Tranche ferme : Réalisation d'un bloc vitrine au niveau 2
Pour un montant de 4 496 € HT soit 5 377,21 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation d'un bloc vitrine au niveau 3.
Pour un montant de 4 496 € HT soit 5 377,21 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : Réalisation d'un bloc vitrine au niveau 1.
Pour un montant de 4 496 € HT soit 5 377,21 € TTC

Ce qui représente un coût total de 13 488 € HT, soit 16 131,63 € TTC.

▪ **Lot n° 2 : vitrerie**

Attributaire : l'entreprise VITRERIE MIROITERIE - MAZET GAUVIN et Fils sis ZI de Vaur à MONTBRISON (42 601).

- Tranche ferme : Réalisation d'un bloc vitrine au niveau 2
Pour un montant de 939,60 € HT soit 1 123,76 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation d'un bloc vitrine au niveau 3.
Pour un montant de 939,60 € HT soit 1 123,76 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : Réalisation d'un bloc vitrine au niveau 1.
Pour un montant de 939,60 € HT soit 1 123,76 € TTC

Ce qui représente un coût total de 2 818,80 € HT, soit 3 371,28 € TTC.

Décision n° 2010-28 - mission d'accompagnement pour la mise en place d'un conseil local sécurité prévention de la délinquance et de réalisation d'un diagnostic partagé sur les questions de délinquance et de sécurité

➤ Marché à procédure adaptée correspondant à la mission d'accompagnement pour la mise en place d'un Conseil Local Sécurité Prévention de la Délinquance (CLSPD) et de réalisation d'un diagnostic partagé sur les questions de délinquance et de sécurité, confié à la VARAP sise Bâtiment 30A, rue Agricole Perdiguier – ZI Malacussy à SAINT ETIENNE (42000), aux conditions suivantes :

- Minimum : 12 journées de mission par an
- Maximum : 20 journées de mission par an

Pour un coût journalier de 600 € HT.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché pour une durée d'un an, renouvelable expressément 3 fois par période d'un an.

Décision n° 2010-29 - travaux de voirie – aménagement du chemin de desserte de la ZA le Marais Ouest

- Marché à procédure adaptée correspondant aux travaux d'aménagement du chemin de desserte de la ZA le Marais Ouest, confié à la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS - Etablissement APPIA LOIRE / AUVERGNE, pour un montant de 51 181 € HT soit 61 212,48 € TTC (variante sur la structure avec option basse température).

Décision n° 2010-30 - Maintenance des feux tricolores et réparations diverses

- Marché à procédure adaptée correspondant à la maintenance et la réparation diverse des feux tricolores, confié à la Société ETDE SA Direction Sud Est, agence Loire Auvergne vallée du Rhône, sise 22, rue Barthélémy Thimonnier - BP 55 à ANDREZIEUX BOUTHEON (42 161).

Le coût de la maintenance annuelle est fixé à 4 200 € HT soit 5 023,20 € TTC.

Les prestations hors contrat (intervention suite à vandalisme, accidents ou autres) seront réglées par application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaire.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2010, il est renouvelable expressément 3 fois par période d'un an.

Décision n° 2010-31 - convention de mise à disposition de locaux – association TYL PRODUCTION

- Convention de mise à disposition conclue avec l'association TYL PRODUCTION à titre gratuit, pour les locaux communaux situés 1 chemin du Petit Mur, quartier Saint-Just.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2010-32 - Audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production et la distribution d'eau potable de la commune – avenant n° 1

- Avenant n° 1 au marché de mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production et la distribution d'eau potable de la Commune, modifiant les honoraires du cabinet A PROPOS, telles qu'elles suivent :

- **Phase 3 « élaboration des dossiers de consultation »**

Les frais d'honoraires s'élèvent désormais à 2 000 € HT, soit 2 392 € TTC (au lieu de 2 275 € HT, soit 2 720.90 € TTC).

- **Phase 4 « assistance à maîtrise d'ouvrage »**

Les frais d'honoraires s'élèvent désormais à 5 600 € HT, soit 6 697.60 € TTC (au lieu de 8 440 € HT, soit 10 094.24 € TTC).

La mission du cabinet A PROPOS découpée en 4 phases s'élève donc à **13 425 € HT soit 16 056,30 € TTC**.

Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Décision n° 2010-33 - Achat et vente de matériel d'occasion

- Marché à procédure adaptée correspondant à l'achat et la vente de matériel d'occasion, confié aux attributaires qui suivent :

- **Lot n° 1 achat d'une mini pelle à chenilles d'occasion**

Attributaire : la Société BERGERAT MONNOYEUR sise 92 ter, chemin du Charbonnier - BP 544 à VENISSIEUX cedex (69 636)

Pour un montant de 21 074,71 € TTC.

▪ **Lot n° 2 : achat d'un chargeur télescopique d'occasion**

Attributaire : la société BERGERAT MONNOYEUR à VENISSIEUX (69 636)

Pour un montant de 44 528,27 € TTC.

▪ **Lot n° 3 : vente d'un tractopelle FAI de 1988 accidenté**

Attributaire : la Société BERGERAT MONNOYEUR de VENISSIEUX (69 636)

Pour un montant de 4 186 € TTC.

▪ **Lot n° 4 : vente d'un manitou brave faucheur de 1981**

Attributaire : la maçonnerie RENE COURAGE sise 17C, route de Saint-Marcellin à Saint-Just Saint-Rambert (42 170)

Pour un montant de 4 200 € TTC.

Décision n° 2010-34 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement centre bourg – Opération urbaine approbation de l'avenant n° 1

➤ Avenant n° 1 au marché initial conclu avec la SAFEGE, fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 42 140 € HT, soit 50 399.44 € TTC.

La répartition des honoraires est la suivante (d'après répartition du contrat initial) :

- Quartier St Rambert : montant travaux à 564 000 € HT :

Éléments de mission	Total sur honoraire quartier %	Total de la mission HT
EP	7.6%	2 100.33 €
AVP	16.3%	4 504.67 €
PRO	18.5%	5 112.66€
ACT	14.1%	3 896.68 €
VISA	4.3%	1 188.35 €
DET	34.7%	9 589.69 €
AOR	4.5%	1 243.62 €
TOTAL St Rambert		27 636 €

- Quartier St Just : montant prévisionnel à 296 000 € HT :

Éléments de mission	Total sur honoraire quartier %	Total de la mission HT
EP	7.6%	1 102.31 €
AVP	16.3%	2 364.15 €
PRO	18.5%	2 683.24 €
ACT	14.1%	2 045.06 €
VISA	4.3%	623.67 €
DET	34.7%	5 032.89 €
AOR	4.5%	652.68 €
TOTAL St Just		14 504 €

Les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre auxquelles il n'est pas expressément dérogé par le présent avenant, demeurent valables.

**Décision n° 2010-35 - maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement centre bourg –
Opération urbaine approbation du marché complémentaire**

- Marché complémentaire d'un montant de 7 350 € HT, soit 8 790.60 € TTC, conclu avec le bureau d'étude SAFEGE, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un giratoire, au carrefour de la rue Beaulieu avec l'avenue Mellet Mandard.
Ce montant correspondant à un taux de 4.90 % sur l'estimation prévisionnelle du giratoire, d'un montant de 150 000 € HT.

IV- AFFAIRES SOCIALES

1) Contrat Educatif Local – Approbation de l'avenant financier 2010

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant financier 2010 au contrat éducatif local, à conclure avec l'Etat, Ministère de la jeunesse et des solidarités actives, fixant l'engagement financier de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2010, à la somme de 3 000 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

V – AFFAIRES SCOLAIRES

1) Approbation des tarifs des repas des restaurants scolaires et des frais de rejet dus aux prélèvements automatiques

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de maintenir les tarifs des repas servis aux restaurants scolaires pour l'année 2010 - 2011 à :

- 3 € pour les enfants,
- 4.95 € pour les adultes.

Elle décide de maintenir les frais de rejet dus au prélèvement automatique, à 1.50 €.

Suite à la remarque de Monsieur Philippe BOYER concernant l'absence d'approbation des tarifs de l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire demande à ce que les tarifs soient vérifiés. Il est précisé que les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas à être modifiés car la délibération du 28 Mai 2009 fixait le montant sans préciser la période scolaire. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un vote sur ces tarifs compte tenu qu'ils ne sont pas modifiés.

VI- PERSONNEL

1) Approbation de trois contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi :

- service restaurants scolaires
- services techniques (environnement)
- structure multi accueil

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la mise en œuvre de trois CUI-CAE au sein de la collectivité.

Elle approuve la convention à conclure avec le Pôle emploi, agissant pour le compte de l'Etat, et fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnels du titulaire du contrat, ainsi que la convention à conclure avec les bénéficiaires des CUI-CAE, définissant notamment leur temps de travail, leur mission, leur rémunération, telle qu'elle vient d'être présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Mademoiselle Alexandra DUFOUR

2) Cabinet du Maire – Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de travail de la collaboratrice chargée de la communication

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 2 au contrat de travail de la collaboratrice de Cabinet de Maire, en charge de la communication, intégrant la possibilité de percevoir un régime indemnitaire.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative correspondante.

VII- FINANCES

1) Vente de matériel d'occasion

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de céder aux établissements B CHESSAC sis ZI du Buisson à ROCHE LA MOLIERE (42 230), la balayeuse aspiratrice SEMAT PANORAMIC 4000, acquise en 2002, pour
102 856.18 €, dont la reprise a été proposée moyennant le versement de la somme de 6 159.40 €.

VIII- URBANISME

1) Acquisition d'un terrain situé lieudit « Petit Gachet » appartenant aux consorts BERTHOLLET/CROS/GRANGE

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 142, d'une superficie de 140 m², au lieudit « Petit Gachet » et appartenant consorts BERTHOLLET/CROS/ GRANGE,

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 15 € le m², soit pour 140 m², une somme totale de 2 100 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

2) Acquisition d'un terrain appartenant à la SCI LA FONTAINE, place Gapiand

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AI n° 6, d'une superficie de 398 m², situé place Gapiand et appartenant à la SCI LA FONTAINE,

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 50 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

3) Arrêt du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols – Route de « Saint-Côme »

A l'**unanimité**, l'Assemblée arrête la modification du POS qui consiste à reclasser en zone UBx.zp bis les parcelles actuellement en zone UCb.zp bis, route de Saint-Côme. Sur l'ensemble de cette zone les projets de construction devront présenter 100 % de logements sociaux.

Elle mandate Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du dossier de modification du POS, conformément aux dispositions des articles L123-10, L123-13, R123-19 et R123-24 du Code de l'urbanisme, dire que conformément aux dispositions de l'article L123-13, la présente délibération sera notifiée, pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Président du Conseil régional Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Loire,
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,
- Aux représentants des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et chambre d'agriculture).

IX - TRAVAUX

1) Mise à l'équilibre des eaux et modification du fonctionnement des pompes de forage avec construction d'un réservoir – Approbation d'une convention transactionnelle

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention transactionnelle à conclure avec la Société SOGEA Rhône Alpes, fixant :

- les pénalités de retard à 90 jours, soit un montant de 26 134 € TTC,
- le montant des travaux pour la réfection du réservoir existant à 20 225 € HT, à la charge du maître d'ouvrage,
- le remplacement du té inox endommagé situé dans la chambre de vanne, et la reprise de la peinture de sol dans le local réactif, à la charge de l'entreprise,
- les travaux de réfection du réservoir existant et de reprise de la conduite reliant les 2 réservoirs seront exécutés aux mois de juillet et août.

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et aura autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties en application de l'article 2052 du code civil, sous réserve de l'exécution intégrale et de bonne foi par les parties de leurs obligations réciproques.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

2) Travaux d'alimentation en eau potable et assainissement eaux usées et eaux pluviales – quartier Saint-Just, rue Beaulieu – Attribution du marché

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de classer sans suite les lots n° 1 et 3.

Elle décide d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise TELEREP, sis ZA Terre Valet, 8 avenue des Catelines à ST-LAURENT DE MURE (69 720), pour un montant de 84 675 € HT soit 101 271,30 € TTC.

Fin de séance à **20 Heures**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 22 juillet 2010 à 19h15.
SALLE DU PRIEURE**